

Bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) et recouvrement des pensions alimentaires impayées en 2023

En 2023, 37 948 allocataires bénéficiaient de l'allocation de soutien familial à La Réunion, pour 66 502 enfants concernés, soit une hausse de + 1 % sur un an.

En 2023, La Caf de La Réunion versait au moins une prestation à 287 715 allocataires couvrant ainsi environ 77 % de la population du territoire. Parmi eux, près de 25 % étaient des allocataires monoparentaux, un effectif en progression de +1,2% par rapport à l'année précédente.

Près de 3 900 allocataires se sont séparés durant l'année, et environ 13 050 allocataires ont déclaré une pension alimentaire à la CAF en 2023 (pension obtenue par voie judiciaire, par médiation ou encore par un titre exécutoire).

En glissement annuel, le nombre d'allocataires percevant l'allocation de soutien familial (ASF) a augmenté de +1,3 %, avec 37 948 individus durant l'année, contre 37 465 l'année précédente (cf. tableau 1). Le taux de couverture des allocataires par l'ASF est resté relativement stable au cours des trois dernières années, atteignant 13,2 % en 2023.

Parmi les bénéficiaires, 40 % sont des allocataires isolés avec un seul enfant. Un allocataire sur cinq a moins de 30 ans, dont 2 % sont âgés de moins de 20 ans. Le nombre d'enfants concernés par cette prestation s'élève à 66 502, dont un tiers de ces enfants a moins de 6 ans (cf. tableau 1).

Environ 1 100 allocataires monoparentaux percevant une pension alimentaire ont été victimes d'impayés

La part de l'ASF récupérable (ASFR) reste limitée au sein des ASF versées (cf. encadré 1). En effet, moins de 3 % des familles bénéficiaires reçoivent une ASF pouvant être récupérée auprès du parent débiteur en situation de défaillance. En 2023, cette aide a été versée à 1 104 foyers monoparentaux, soit une hausse de +20 % par rapport à l'année 2022.

Depuis la généralisation de la réforme de l'intermédiation financière, les juges aux affaires familiales fixent automatiquement une pension alimentaire, sauf en cas de violences.

Cependant, ces pensions sont fréquemment impayées. Par conséquent, la CAF intervient en versant une avance sur pension sous forme d'ASFR ce qui explique l'augmentation observée de ce dispositif.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

ANNEE	2021	2022	2023	évolution 2022-2023
Nombre d'allocataires CAF	285 771	286 536	287 715	0,4%
Nombre de personnes couvertes CAF	665 631	664 573	663 149	-0,2%
Nombre d'allocataires monoparentaux CAF	68 615	69 202	70 022	1,2%
<i>dont monoparentaux bas revenus</i>	47 794	49 141	49 655	1,0%
Nombre d'allocataires CAF séparés dans l'année *	3 966	4 056	3 866	-4,7%
Nombre foyers percevant l'allocation de soutien familial	37 368	37 465	37 948	1,3%
<i>Foyers percevant au moins l'ASF récupérable</i>	790	921	1 104	19,9%
<i>Foyers percevant au moins l'ASF non récupérable</i>	36 072	35 891	35 708	-0,5%
<i>Foyers percevant au moins l'ASF complémentaire</i>	1 335	1 683	2 727	62,0%
Nombre d'enfants concernés par l'allocation de soutien familial	65 263	65 821	66 502	1,0%
<i>Dont % enfants âgés de moins de 6 ans</i>	17,1%	17,1%	16,4%	-3,9%
<i>Dont % enfants âgés de moins de 3 ans</i>	17,6%	17,5%	17,6%	1,0%
Taux de couverture des allocataires CAF par l'allocation de soutien familial	13,1%	13,1%	13,2%	0,9%

* On considère comme séparés les personnes en couple avec enfants le mois M et célibataires avec enfants les deux mois suivants

Tableau 1. Evolutions des bénéficiaires de l'ASF

Encadré 1

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible. Elle peut également être versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent. Après une séparation conjugale, la contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (dont la pension alimentaire est la composante principale) vise à répartir entre les parents la charge financière des enfants. Adossée au réseau des caisses d'Allocations familiales (Caf), l'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires (Aripa) verse, non seulement, l'allocation de soutien familial (ASF) mais peut également recouvrer les impayés de pensions alimentaires auprès des débiteurs défaillants. Il existe trois types d'ASF :

- ASF non récupérable: elle est versée à titre définitif (jusqu'au mois précédant les 20 ans de l'enfant) dans des situations clairement déterminées par la loi (ex : un parent décédé, incarcéré, insolvable, reconnu par un seul parent, etc.)
- ASF récupérable: elle prend la forme d'une avance versée lorsqu'un parent se soustrait à son obligation d'entretien alors qu'il est en capacité d'assumer son obligation (en présence d'un titre exécutoire). Elle est récupérée par la Caf auprès du parent défaillant par recouvrement amiable ou forcé.
- ASF complémentaire: elle est versée lorsque la pension fixée par un titre exécutoire est payée mais est inférieure au montant de l'ASF.

À l'inverse, l'ASF non récupérable (ASFN) représente une large majorité des aides versées (cf. tableau 1). Le nombre de foyers percevant au moins une ASFN, soit 35 708 allocataires, diminue continuellement depuis 2021. Cette diminution peut s'expliquer par plusieurs facteurs : d'une part, la réticence de certains allocataires à entreprendre des démarches judiciaires ou de médiation familiale pour établir une pension alimentaire, ce qui limite les possibilités de recouvrement auprès du parent défaillant ; d'autre part, un non-recours à cette prestation, souvent par manque d'information ou méconnaissance des droits et des démarches associées.

L'Allocation de soutien familial complémentaire (ASFC), destinée aux parents isolés percevant une pension alimentaire modeste, a enregistré une augmentation notable de +62 % au cours de l'année. Cette forte progression notamment par les deux revalorisations consécutives de l'ASF entre 2022 et 2023, faisant passer son montant de 122,93 € à 187,24 €, mais également par l'augmentation des validations par les juges aux affaires familiales (JAF) des protocoles d'accord issus de médiations. Ces protocoles intègrent souvent des pensions alimentaires d'un faible montant, ce qui accroît le recours à l'ASF complémentaire pour compenser l'écart entre ces pensions et le montant de l'ASF.

Baisse du nombre d'allocataires bénéficiant de l'ASF dans quatre communes

En 2023, quatre communes ont enregistré une baisse du nombre d'allocataires de l'ASF (cf. carte 1) : Les Avirons, L'Entre-Deux, Petite-Île et Sainte-Rose.

La commune de Saint-Denis se distingue en étant celle qui compte le plus grand nombre de bénéficiaires, avec 6 729 allocataires, ainsi que le plus grand nombre d'enfants concernés, soit 12 190 enfants. Les communes de Saint-Paul, Saint-Pierre et Le Tampon suivent, avec chacune plus de 3 000 familles bénéficiaires. À l'opposé, les communes de l'Entre-Deux, de Cilaos et de Saint-Philippe enregistrent les effectifs les plus faibles, avec moins de 200 allocataires chacune, confirmant leur moindre part dans le dispositif ASF (cf. carte 1).

1730 enfants vivent dans une famille victime d'impayés de pensions alimentaires

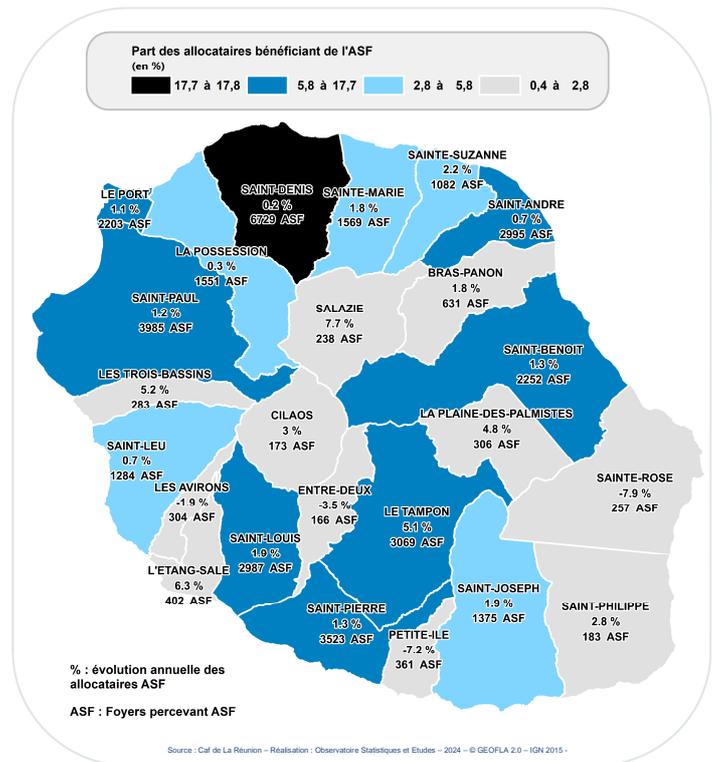
Le nombre d'enfants concernés par l'ASF s'élève, en 2023, à 66 502. Parmi ces enfants, 1 729 vivent dans un foyer où l'un des parents ne paye pas la pension alimentaire fixée. Près de la moitié des enfants (soit 32 465) ont une filiation établie par un seul parent, et 3 430 enfants sont orphelins d'au moins un parent (cf. tableau 2).

Trois allocataires bénéficiaires de l'ASF sur cinq perçoivent un minimum-social

En 2023, la majorité des allocataires de l'ASF, soit 92 %, bénéficient également des allocations familiales ou du complément familial (cf. tableau 3). Près des deux tiers (24 463 familles) ont cumulé cette prestation avec un minimum social, principalement le Revenu de solidarité active (soit 23 742 allocataires). Par ailleurs, trois allocataires d'ASF sur dix, soit 11 138 personnes, cumulent cette aide avec la Prime d'activité, tandis que 69 %, représentant 26 114 allocataires, perçoivent également une aide au logement.

La Caf de La Réunion compte 10 144 bénéficiaires d'ASF qui perçoivent également une prestation d'accueil du jeune enfant.

Enfin, 3 888 familles cumulent l'ASF, la Prime d'activité et le RSA.



144 titres exécutoires délivrés par la Caf en 2023

Le titre exécutoire s'adresse aux parents séparés (ruptures de pacs ou de vie concubinage) et qui concluent une convention parentale incluant la fixation d'une pension alimentaire (cf. encadré 2). Ce dispositif offre une alternative à une procédure judiciaire et donne droit au recouvrement en cas de défaillance du parent débiteur. En 2023, 144 demandes de titres exécutoires ont été accordés, contre 120 en 2022 (soit une hausse de + 17 %).

Forêt augmentation du nombre de procédures actives

Le nombre de procédures actives² a fortement augmenté depuis 2022, passant de 12 847 à 15 472 en 2023 (+20,4 %). Cette hausse est principalement due à l'augmentation des paiements directs, qui représentent 64 % des procédures en 2023. Cette méthode, permettant le règlement de la pension directement auprès de tiers (employeur, banque, etc.), a enregistré 9 891 cas en 2023 contre 8 079 en 2022 (+22,4 %), et est jugée particulièrement efficace (cf. tableau 4).

Le recouvrement amiable, une procédure essentielle pour le règlement des impayés de pensions alimentaires, a également connu une progression significative. En 2023, il a été utilisé dans environ 36 % des cas, représentant 5 581 situations traitées, contre 3 589 en 2021, soit une hausse de 56 %.

Enfin, la saisie sur rémunération, impliquant une intervention judiciaire, est devenue marginale, aucune procédure n'ayant été enregistrée en 2023.

3,7 millions d'euro d'impayés de pensions recouverts

En 2023, le montant total des sommes recouvertes par l'ARIPA a atteint plus de 3,7 millions d'euros, soit une augmentation de +35 % par rapport à 2022 (cf. tableau 6). Cette hausse s'explique par un contexte économique difficile, marqué par les crises récentes qui ont fragilisé la situation financière des parents débiteurs. Les pertes d'emploi, la hausse du coût de la vie et d'autres facteurs économiques rendent le versement des pensions alimentaires de plus en plus complexe pour de nombreux débiteurs, ce qui conduit à une augmentation notable des procédures de recouvrement.

...mais un taux de recouvrement qui se dégrade en 2023

Entre 2021 et 2023, l'efficacité des procédures de recouvrement a diminué, avec une baisse de 5 points du taux de recouvrement (avec 74 % en 2023). Le paiement direct reste la méthode la plus efficace, avec un taux de recouvrement de 77 % (cf. tableau 5). En revanche, le recouvrement amiable a connu une chute de 12 points depuis 2021. Cette diminution s'explique en grande partie par le choix de nombreux parents de privilégier des accords à l'amiable, évitant ainsi de recourir aux mécanismes officiels de recouvrement. Par ailleurs, la situation économique a fragilisé la situation financière des parents débiteurs, entraînant une hausse des procédures contentieuses. De nombreux parents se retrouvent en situation d'impécuniosité, limitant ainsi la capacité de la CAF à engager des procédures de recouvrement efficaces.

Près de 80 % des allocataires percevant une ASF vivent sous le seuil de bas revenus

Elever seul(e) un ou plusieurs enfants, a des conséquences sur les conditions de vie des familles allocataires ASF. Les difficultés financières et organisationnelles fragilisent ces parents sur le marché de l'emploi et les exposent davantage au risque de pauvreté.

² Une procédure active est une procédure donnant lieu à recouvrement d'une pension alimentaire impayée. Cette définition conduit uniquement à recenser les trois catégories de procédures qui comportent un plan de recouvrement échelonné suivi par la Caf : à savoir, le recouvrement amiable, le paiement direct et enfin, les saisies sur rémunération par procès-verbal de conciliation.

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Nombre de procédures actives	2021	2022	2023
Paiement direct	7 144	8 079	9 891
Recouvrement amiable	3 589	4 761	5 581
Saisie sur rémunération	12	7	-
Ensemble	10 745	12 847	15 472

Tableau 4. Nombre annuel de procédures actives selon la catégorie

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Taux de recouvrement*	2021	2022	2023
Paiement direct	79%	77%	77%
Recouvrement amiable	80%	75%	68%
Saisie sur rémunération	26%	-	-
Ensemble	79%	77%	74%

* pourcentage de créances récupérées

Tableau 5. Taux de recouvrement à l'échéance des procédures actives

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Montants sommes recouvertes par l'ARIPA (en €)	2021	2022	2023
	2 204 105	2 779 621	3 754 090

Tableau 6. Evolution des montants recouverts des pensions impayés (en euros)

Encadré 2

Un titre exécutoire peut être demandé par des parents qui mettent fin à une vie en concubinage ou qui ont procédé à la dissolution de leur pacte civil de solidarité. Les parents ne doivent pas être titulaires d'un jugement ou d'un titre exécutoire délivré par un notaire fixant une pension alimentaire pour l'enfant. Ils ne doivent pas avoir engagé une procédure en ce sens.

Les parents doivent saisir le directeur de la CAF (ou de la MSA) d'une demande de délivrance d'un titre exécutoire pour la convention par laquelle ils organisent les droits de visite et d'hébergement de l'enfant et fixe le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant (ou pension alimentaire). Ils transmettent ce formulaire de demande signé accompagné de la convention parentale et de l'ensemble des pièces justificatives requises pour permettre l'étude du dossier.

A réception du dossier complet et sous réserve de remplir un certain nombre de critères (exemple: respect d'un barème défini en lien avec le Ministère de la Justice), le directeur de la CAF ou de la MSA va délivrer un titre exécutoire qui rendra exécutoire cette convention.

Source : Art. L582-2, Code de la sécurité sociale (Version en vigueur depuis le 28 décembre 2019).
Site : www.legifrance.gouv.fr

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Année	2021	2022	2023	évolution 2023/2022
Familles allocataires ASF à bas revenus	30 536	29 901	29 680	-0,7%
<i>dont familles avec 1 enfant</i>	12 128	11 645	11 490	-1,3%
<i>dont familles avec 2 enfants</i>	9 378	9 190	9 161	-0,3%
<i>dont familles avec 3 enfants et plus</i>	9 030	9 066	9 029	-0,4%
Enfants vivant dans une famille ASF à bas revenus	65 309	64 663	64 362	-0,5%

Tableau 7. Les familles allocataires ASF à bas revenus

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Familles bénéficiaires ASF à bas revenus	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Répartition (en %)
Parent isolé	64 131	29 593	99,7%
Couples	231	87	0,3%
Ensemble des familles	64 362	29 680	100%

Tableau 8. Ventilation des familles et enfants bénéficiaires ASF

Encadré 3

Le service public des pensions alimentaires automatiques pour tous les parents séparés et leurs enfants

Depuis le 1er janvier 2023, les Caf et les MSA assurent systématiquement l'intermédiaire entre les parents séparés dans la gestion des pensions alimentaires fixées pour leurs enfants. Plus besoin d'en faire la demande, les professionnels de justice transmettent directement et dès la pension alimentaire fixée, les données à l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (Aripa) pour une mise en place rapide du service.

Depuis le 1er janvier 2023, plus besoin de demander à bénéficier de ce service, il devient automatique dès la pension alimentaire fixée. Ce service vise à limiter les conflits entre les parents séparés et les risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers.

L'automatisation simplifie les démarches des parents : les professionnels de justice transmettent directement les données à l'Aripa et la revalorisation des pensions est gérée par l'Aripa. En cas d'impayés, l'Aripa agit dès le premier mois. Pour les parents isolés, l'Allocation de soutien familial peut être versée à titre de complément, d'avance ou de prestation.

Source : « Le service public des pensions alimentaires. Pour tous les parents séparés et leurs enfants », Dossier presse, Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), janvier 2023.

En 2023, 78 % des familles percevant l'ASF vivent sous le seuil de bas revenus (fixé à 1 253 euros par mois), un chiffre en baisse de 0,7 % par rapport à 2022 (cf. tableau 7). La quasi totalité de ces familles sont monoparentales (cf. tableau 8).

Parmi elles, 60 % ont au moins deux enfants à charge. Le nombre total d'enfants vivant dans ces familles à bas revenus s'élève à 64 362 en 2023, contre 65 309 en 2021, en léger repli par rapport aux années précédentes.

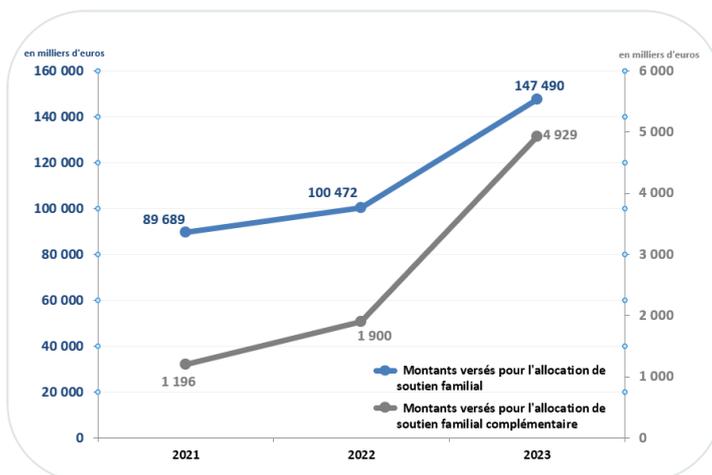
Plus de 147 millions d'euros versés au titre de l'ASF en 2023

En 2023, selon les données définitives en « mois de droit » issues des fichiers statistiques de la Caf (avec un recul de 6 mois), le montant total versé au titre de l'allocation de soutien familial (ASF) s'élève à 147,5 millions d'euros, contre 100,4 millions d'euros en 2022. Parmi ce total, 4,9 millions d'euros ont été alloués à l'ASF complémentaire, dont les montants versés ont connu une forte hausse de +47 % sur un an (cf. graphique 1).

Cette progression des dépenses s'explique par deux facteurs principaux :

- La revalorisation du montant de l'ASF, porté à 187,24 €, qui a amplifié les compléments versés aux allocataires percevant une pension alimentaire inférieure à ce seuil (sous réserve que cette pension soit effectivement versée).

- Le contexte économique difficile, qui a aggravé les difficultés des débiteurs à s'acquitter du paiement des pensions alimentaires. Ces défaillances ont conduit à une intensification des procédures de recouvrement forcé et au versement accru d'avances sur pension au titre de l'ASF récupérable.



Graphique 1. Evolution annuelle des montants versés pour l'ASF

► Pour un savoir plus

- Cally, J.R., « ARIPA: Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020 », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°22, novembre 2021.
- « Dossier statistiques des prestations familiales, édition 2023 », *Direction de la sécurité sociale, Bureau des études et de l'évaluation (6C)*, décembre 2023.
- « Le service public des pensions alimentaires. Pour tous les parents séparés et leurs enfants », *Dossier presse, Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)*, janvier 2023.
- Ministère de la Justice. « Pension alimentaire : l'intermédiation financière », *Justice.fr, décembre 2022*. Disponible à l'adresse : <https://www.justice.fr/themes/pension-alimentaire-intermediation-financiere>.
- Cally, J.R., « Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2023 », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°34, mai 2024